



سلطة تنظيم الصفقات العمومية

Autorité de Régulation des  
Marchés Publics

*La Présidente*

Nouakchott, le: 22 JAN 2024

Numéro 012/24  
A.R.M.P/Pr

الرئيسة

### AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevable en la forme le recours introduit, en date du 22/01/2024, par HOSCE contre les résultats de l'évaluation, par la CPMP du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, des propositions techniques relatives au recrutement d'un consultant chargé de la revue de l'étude du projet d'approvisionnement de la ville de Kiffa en eau potable à partir du fleuve du Sénégal ainsi que du suivi et du contrôle d'exécution des travaux.

En conséquence, elle décide de suspendre la procédure de passation du marché jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18,19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Moctar AHMED ELY, p.i.

